

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1955 B 12022 Numéro SIREN : 552 120 222 Nom ou dénomination : SOCIETE GENERALE
--

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2020 sous le numéro de dépôt 41452

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 10-07-2020

N° DE DEPOT : 041452

N° GESTION : 1955B12022

N° SIREN : 552120222

DENOMINATION : SOCIETE GENERALE

ADRESSE : 29 bd Haussmann 75009 Paris

MILLESIME : 2019

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2019	31.12.2018
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		77 447	73 934
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	153 205	154 810
Créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	171 231	181 460
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	481 496	482 496
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	120 679	113 202
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	140 976	105 948
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	862	705
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	24 373	25 210
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 969	2 596
Actions propres	Note 2.1	151	242
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	154 306	146 099
TOTAL ACTIF		1 327 695	1 286 702

HORS BILAN

(En M EUR)		31.12.2019	31.12.2018
Engagements de financement donnés	Note 2.3	238 489	226 742
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	202 543	222 259
Engagements donnés sur titres		23 744	30 243

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2019	31.12.2018
Banques centrales, comptes courants postaux		3 852	5 661
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	255 606	220 077
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	495 084	524 846
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	116 702	108 350
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	381 443	354 296
Provisions	Note 7.3	13 188	14 618
Dettes subordonnées	Note 6.4	23 836	23 807
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 067	1 010
Primes d'émission	Note 6.1	21 556	20 602
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	11 666	11 710
Résultat de l'exercice	Note 6.1	3 695	1 725
SOUS-TOTAL		37 984	35 047
TOTAL PASSIF		1 327 695	1 286 702

HORS BILAN

(En M EUR)		31.12.2019	31.12.2018
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	78 052	60 532
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	58 140	50 841
Engagements reçus sur titres		28 304	31 732

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		2019	2018
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	20 516	24 106
Intérêts et charges assimilées	Note 2.5	(20 234)	(23 778)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	3 617	2 933
Commissions (produits)	Note 3.1	4 430	4 286
Commissions (charges)	Note 3.1	(1 755)	(1 527)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	5 293	4 397
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	102	140
Autres produits d'exploitation bancaire ⁽¹⁾		8 559	21 747
Autres charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾		(8 617)	(21 695)
Produit net bancaire		11 911	10 609
Frais de personnel	Note 4.1	(5 236)	(4 908)
Autres frais administratifs ⁽²⁾		(3 383)	(4 128)
Dotations aux amortissements		(477)	(427)
Résultat brut d'exploitation		2 815	1 146
Coût du risque	Note 2.6	(848)	(69)
Résultat d'exploitation		1 967	1 077
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Note 2.1	1 147	32
Résultat courant avant impôt		3 114	1 109
Impôt sur les bénéfices	Note 5	581	616
Résultat Net		3 695	1 725
Résultat par action	Note 6.3	4,45	2,15
Résultat dilué par action		4,45	2,15

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

(1) Dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés de matières premières, Société Générale peut être amené à détenir des stocks physiques de matières premières. Les charges et produits afférents à ces stocks sont comptabilisés parmi les Autres produits et Autres charges d'exploitation bancaire. Au titre de 2019, figurent en produits un montant de 8 345 M EUR (21 323 M EUR en 2018) et en charges un montant de 8 502 M EUR (21 391 M EUR en 2018). Lors de la revue stratégique des activités GBIS intervenue courant 2019, Société Générale a annoncé mettre fin à l'activité de matières premières de gré à gré courant 2020.

(2) Dont 297 M EUR au titre de la contribution 2019 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (349 M EUR en 2018).

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2020.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés *prorata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, au report à nouveau et au résultat des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

Les écarts de conversion relatifs aux succursales de la zone Euro (constatés lors du passage à l'euro) sont maintenus dans les capitaux propres, et ne seront inscrits au compte de résultat que lors de la cession de ces entités.

Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Le recours à des estimations concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 7.3) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (*Brexit*).

Après plusieurs reports, l'accord de retrait du Royaume-Uni a été approuvé par le Parlement britannique le 9 janvier 2020 puis par le Parlement européen le 29 janvier 2020 ; il est entré en vigueur le 31 janvier 2020. Le droit de l'Union européenne cessera de s'appliquer au Royaume-Uni à partir du 1^{er} janvier 2021. Pendant la période de transition de 11 mois, le Royaume-Uni conservera sa qualité d'État membre.

Société Générale a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité de service à ses clients dès le 31 janvier 2020 et suivra l'évolution des négociations qui se tiendront durant la période de transition. Les conséquences à court, moyen et long terme du *Brexit* ont été prises en compte dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes annuels.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*, ou, de *placement et assimilés*. Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique *Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe*.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories *Titres de placement* ou *Titres d'investissement* si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou « titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectuée à une date proche de l'échéance du titre ; ou
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit d'une part des Titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit d'autre part des Autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique *Revenus des titres à revenu variable*.

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention, ou ;
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	31.12.2019				31.12.2018			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Total
Portefeuille de transaction	129 396	139 215	69 815	338 426	135 243	104 327	69 581	309 151
Portefeuille de placement								
Montant brut	23 715	1 711	14 265	39 691	19 494	1 576	11 586	32 656
Dépréciations	(70)	(37)	(92)	(199)	(78)	(31)	(75)	(184)
Montant net	23 645	1 674	14 173	39 492	19 416	1 545	11 511	32 472
Portefeuille d'investissement								
Montant brut	58	-	36 679	36 737	64	-	32 072	32 136
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant net	58	-	36 679	36 737	64	-	32 072	32 136
Créances rattachées	106	87	12	205	87	76	38	201
TOTAL	153 205	140 976	120 679	414 860	154 810	105 948	113 202	373 960

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Valeur estimée des titres de placement :		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	990	453
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé	-	-
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	80	186
Parts d'OPCVM détenues :		
- OPCVM français	5 497	4 069
- OPCVM étrangers	12 033	6 992
dont OPCVM de capitalisation	5	1
Montant des titres cotés ⁽²⁾	374 281	316 997
Montant des titres subordonnés	111	113
Montant des titres prêtés	61 543	56 084

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2019, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 301 015 M EUR (254 324 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Établissements de crédit	380	388
Autres	521	368
Total brut	901	756
Dépréciations	(39)	(51)
TOTAL NET⁽¹⁾	862	705

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- le rachat des titres Visa Inc. détenus par Crédit du Nord : + 60 M EUR ;
- la prise de participation dans Généo Capital Entrepreneur : + 30 M EUR ;
- l'acquisition intégrale des titres Treezor : + 28 M EUR et la souscription à l'augmentation de capital : + 8 M EUR.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Établissements de crédit	21 714	26 234
Cotés	5 567	5 452
Non cotés	16 147	20 782
Autres	6 950	6 509
Cotés	1 156	1 156
Non cotés	5 794	5 353
Total brut des parts dans les entreprises liées⁽¹⁾	28 664	32 743
Dépréciations ⁽²⁾	(4 291)	(7 533)
TOTAL NET	24 373	25 210

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

(1) Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la transmission universelle de patrimoine d'Inter Europe Conseil : - 3 853 M EUR ;
- la réduction de capital de SG Financial Services Holding : - 320 M EUR ;
- la cession intégrale des titres Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd : - 258 M EUR ;
- la cession intégrale des titres SKB Banka D.D. Ljubljana : - 220 M EUR ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Salinger SA : + 315 M EUR ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Société Générale International Limited : + 171 M EUR.

(2) Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- l'annulation de la provision sur les titres Inter Europe Conseil suite à sa transmission universelle de patrimoine dans Société Générale : + 2 945 M EUR (sans impact sur les reprises de dépréciations) ;
- la reprise sur les titres Rosbank : + 305 M EUR ;
- la dotation sur les titres Société Générale Securities Japan Limited : - 120 M EUR.

NOTE 2.1.3. ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en *Titres de placement* et présentées dans la rubrique *Actions propres à l'actif du bilan*.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les *Titres de transaction* et présentées dans la rubrique *Actions propres à l'actif du bilan*.

(En M EUR)	31.12.2019			31.12.2018		
	Quantité comptable ⁽²⁾	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité comptable ⁽²⁾	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	352 441	11	11	274 599	8	8
Titres de placement	3 706 880	140	115	5 975 497	234	166
Titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 059 321	151	126	6 250 096	242	174

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2019 : 31,02 euros.

- (1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2019, aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 M EUR afin d'intervenir sur le titre Société Générale.
- (2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2019	2018
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	20	10
Dividendes sur titres de participation et de filiales non consolidées et autres titres à long terme	3 597	2 923
TOTAL⁽¹⁾	3 617	2 933

- (1) Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2019	2018
Résultat net sur portefeuille de négociation :		
Résultat net des opérations sur titres de transaction	11 999	(12 658)
Résultat sur instruments financiers à terme	(6 423)	17 748
Résultat net des opérations de change	(283)	(693)
SOUS-TOTAL	5 293	4 397
Résultat net sur titres de placement :		
Plus-values de cession	141	278
Moins-values de cession	(27)	(87)
Dotations aux dépréciations	(45)	(73)
Reprises de dépréciations	33	22
SOUS-TOTAL	102	140
TOTAL NET	5 395	4 537

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2019	2018
Titres d'investissement :		
Plus-values nettes de cession	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
SOUS-TOTAL		
Titres de participation et de filiales :		
Plus-values de cession ⁽¹⁾	926	174
Moins-values de cession ⁽²⁾	(105)	(147)
Dotations aux dépréciations ⁽³⁾	(140)	(419)
Reprises de dépréciations ⁽³⁾	451	361
Subventions versées à des filiales	-	-
SOUS-TOTAL	1 132	(31)
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2)	15	63
TOTAL	1 147	32

(1) Dont + 782 M EUR suite à la cession totale des titres SG Express Bank (+ 488 M EUR), Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd (+ 176 M EUR) et SKB Banka D.D. Ljubljana (+ 118 M EUR).

(2) Dont - 42 M EUR suite aux malis de fusion issus des transmissions universelles de patrimoine de SPV de financement et - 39 M EUR suite à la cession totale des titres Banka Société Générale Albania SH.A., compensée par une reprise de provision du même montant.

(3) La quasi-intégralité des dotations et reprises concerne les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en *Intérêts et produits assimilés* ou *Intérêts et charges assimilés*. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés*.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. Ils sont inscrits dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*.

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes...) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*.

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation*.

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opération de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2019	31.12.2018
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés				
Contrats à terme de taux d'intérêt	788 439	-	788 439	692 014
Contrats à terme de change	1 395 157	-	1 395 157	1 644 515
Autres contrats à terme	483 648	118	483 766	550 292
Opérations de gré à gré				
Swaps de taux d'intérêt	9 125 400	12 494	9 137 894	8 439 448
Swaps financiers de devises	879 390	360	879 750	861 462
FRA	830 870	-	830 870	904 689
Autres	46 791	-	46 791	47 339
Opérations conditionnelles				
Options de taux d'intérêt	2 046 470	-	2 046 470	1 960 587
Options de change	291 941	89	292 030	526 129
Options sur actions et indices	1 210 438	-	1 210 438	1 182 293
Autres options	37 725	-	37 725	77 522
TOTAL	17 136 269	13 061	17 149 330	16 886 290

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)

31.12.2019

Opérations fermes	
Opérations sur marchés organisés	
Contrats à terme de taux d'intérêt	-
Contrats à terme de change	-
Autres contrats à terme	(18)
Opérations de gré à gré	
Swaps de taux d'intérêt	3 914
Swaps financiers de devises	(66)
FRA	-
Autres	-
Opérations conditionnelles	
Options de taux d'intérêt	-
Options de change	-
Options sur actions et indices	-
Autres options	-
TOTAL	3 830

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)

	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes					
Opérations sur marchés organisés	1 041 104	704 045	451 894	470 319	2 667 362
Opérations de gré à gré	844 566	2 357 430	4 417 379	3 275 930	10 895 305
Opérations conditionnelles	780 423	973 548	1 115 284	717 408	3 586 663
TOTAL	2 666 093	4 035 023	5 984 557	4 463 657	17 149 330

NOTE 2.3 Prêts et créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques *Produits et charges d'intérêts et assimilés*.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques *Créances sur les établissements de crédit et Opérations avec la clientèle* est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au Taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes et prêts		
À vue		
Comptes ordinaires	15 916	15 485
Prêts et comptes au jour le jour	374	468
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
À terme		
Prêts et comptes à terme	76 534	75 640
Prêts subordonnés et participatifs	1 209	4 244
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	98	121
TOTAL BRUT	94 131	95 958
Dépréciations	(20)	(24)
TOTAL NET	94 111	95 934
Titres reçus en pension	77 120	85 526
TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	171 231	181 460

(1) Au 31 décembre 2019, le montant des créances douteuses s'élève à 36 M EUR (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises) contre 48 M EUR au 31 décembre 2018 (dont 17 M EUR de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 75 903 M EUR au 31 décembre 2019 contre 79 091 M EUR au 31 décembre 2018.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Créances commerciales	1 538	1 661
Autres concours à la clientèle :		
Crédits de trésorerie	73 163	74 060
Crédits à l'exportation	10 845	10 705
Crédits d'équipement	48 044	45 782
Crédits à l'habitat	70 177	63 604
Opérations de location financement	148	-
Autres crédits à la clientèle	95 519	99 359
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	297 896	293 510
Comptes ordinaires débiteurs	22 971	15 596
Créances rattachées	1 096	1 051
TOTAL BRUT	323 501	311 818
Dépréciations	(2 755)	(2 963)
TOTAL NET	320 746	308 855
Valeurs reçues en pension	99	92
Titres reçus en pension	160 651	173 549
TOTAL ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	481 496	482 496

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 65 535 M EUR. Parmi ces créances 10 305 M EUR sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2019 (9 612 M EUR au 31 décembre 2018).

(2) Dont prêts participatifs : 3 045 M EUR au 31 décembre 2019 (2 834 M EUR au 31 décembre 2018).

(3) Au 31 décembre 2019, le montant des créances douteuses s'élève à 5 894 M EUR (dont 2 625 M EUR de créances douteuses compromises) contre 6 759 M EUR (dont 4 002 M EUR de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2018.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 170 140 M EUR au 31 décembre 2019 (168 233 M EUR au 31 décembre 2018).

(5) Dont crédits restructurés : 918 M EUR au 31 décembre 2019 contre 2 297 M EUR au 31 décembre 2018.

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements donnés⁽¹⁾		
Engagements de financement		
- en faveur d'établissements de crédit	49 469	21 465
- en faveur de la clientèle	189 020	205 277
TOTAL	238 489	226 742
Engagements de garantie		
- d'ordre d'établissements de crédit	125 679	150 762
- d'ordre de la clientèle	76 864	71 497
TOTAL	202 543	222 259

(1) Dont engagements donnés aux entreprises liées : 86 960 M EUR au 31 décembre 2019 (92 533 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en titres de transaction, en titres de placement, ou d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique *Autres actifs et comptes de régularisation* en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer, à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 9 242 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société

Générale qui conserve, par le biais de cette souscription, l'ensemble des risques et avantages sur ces crédits.

Les obligations figurent à l'actif du bilan au sein du portefeuille d'investissement pour un montant de 6 474 millions d'euros au 31 décembre 2019 (7 640 millions d'euros au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Dettes à vue		
Dépôts et comptes ordinaires	20 192	22 721
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
SOUS-TOTAL	20 192	22 721
Dettes à terme		
Emprunts et comptes à terme	145 738	131 862
Valeurs données en pension à terme	-	-
SOUS-TOTAL	145 738	131 862
Dettes rattachées	400	429
TOTAL DETTES	166 330	155 012
Titres donnés en pension	89 276	65 065
TOTAL⁽¹⁾	255 606	220 077

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 78 784 M EUR au 31 décembre 2019 (77 953 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Comptes d'épargne à régime spécial		
À vue	45 000	43 373
À terme	17 912	17 637
SOUS-TOTAL	62 912	61 010
Autres dépôts clientèle à vue		
Sociétés et entrepreneurs individuels	59 801	50 722
Particuliers	36 228	33 835
Clientèle financière	25 319	26 230
Autres	7 054	5 935
SOUS-TOTAL	128 402	116 722
Autres dépôts clientèle à terme		
Sociétés et entrepreneurs individuels	43 405	45 542
Particuliers	183	214
Clientèle financière	128 999	143 443
Autres	10 943	12 458
SOUS-TOTAL	183 530	201 657
Dettes rattachées	609	641
TOTAL DÉPÔTS CLIENTÈLE	375 453	380 030
Titres donnés en pension à la clientèle	119 631	144 816
TOTAL⁽¹⁾	495 084	524 846

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 179 676 M EUR au 31 décembre 2019 (193 951 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique *Intérêts et charges assimilées* du compte de résultat.

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	2 029	1 792
Dettes rattachées	21	20
SOUS-TOTAL	2 050	1 812
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	114 006	105 933
Dettes rattachées	646	605
TOTAL ⁽¹⁾	116 702	108 350

(1) Dont dettes concernant les entreprises liées : 2 029 M EUR au 31 décembre 2019 (2 506 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Engagements reçus ⁽¹⁾	-	-
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	78 052	60 532
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	58 140	50 841
TOTAL	136 192	111 373

(1) Dont engagements reçus d'entreprises liées : 16 079 M EUR au 31 décembre 2019 (16 561 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts**PRINCIPES COMPTABLES**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en *Intérêts et produits assimilés* et *Intérêts et charges assimilées* pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le Taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du Taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 981	(3 544)	(563)	3 320	(3 433)	(113)
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit	1 644	(2 172)	(528)	2 132	(2 320)	(188)
Titres et valeurs reçus en pension	1 337	(1 372)	(35)	1 188	(1 113)	75
Opérations avec la clientèle	11 756	(8 555)	3 201	9 495	(7 473)	2 022
Créances commerciales	32	-	32	33	-	33
Autres concours à la clientèle	9 391	-	9 391	7 577	-	7 577
Comptes ordinaires débiteurs	310	-	310	355	-	355
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(708)	(708)	-	(622)	(622)
Autres dettes envers la clientèle	-	(5 596)	(5 596)	-	(4 904)	(4 904)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	2 023	(2 251)	(228)	1 530	(1 947)	(417)
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 547	(4 631)	(1 084)	9 336	(9 591)	(255)
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	2 232	(3 504)	(1 272)	1 955	(3 281)	(1 326)
TOTAL PRODUITS/CHARGES D'INTÉRÊTS	20 516	(20 234)	282	24 106	(23 778)	328

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2019	2018
Crédits de trésorerie	1 909	1 619
Crédits à l'exportation	311	282
Crédits d'équipement	1 008	881
Crédits à l'habitat	1 270	1 319
Autres crédits à la clientèle	4 893	3 476
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	9 391	7 577

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions**NOTE 2.6.1 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUES DE CRÉDIT****NOTE 2.6.1.1 DÉPRÉCIATIONS****PRINCIPES COMPTABLES****Dépréciation d'actifs**

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au Taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés. Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées dans la rubrique *Coût du risque*, ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au Taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en *Coût du risque*. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

Dépréciation de titres**TITRES DE PLACEMENT**

■ Actions et autres titres à revenu variable

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

■ Obligations et autres titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés* du compte de résultat.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

À la clôture de l'exercice, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité, les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés*.

(En M EUR)

31.12.2019

31.12.2018

Dépréciations d'actifs :

Établissements de crédit	20	24
Crédits à la clientèle	2 755	2 963
Autres actifs	100	142
SOUS-TOTAL⁽¹⁾	2 875	3 129
Dépréciation de titres ⁽²⁾	4 528	7 768
Stock global de dépréciations	7 403	10 897

(1) Dont dépréciation sur encours douteux compromis : 2 055 M EUR.

(2) Hors actions propres.

La variation du stock de dépréciations (hors titres) s'analyse comme suit :

(En M EUR)	Dotations nettes					Stock au 31.12.2019
	Stock au 31.12.2018	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	
Sous-total dépréciations d'actifs	3 129	364	4	(586)	(36)	2 875

NOTE 2.6.1.2 PROVISIONS**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions comprennent :

- les provisions sur engagements hors bilan (concernant les engagements par signature) ;
- les provisions collectives pour risque de crédit.

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale suite à l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit (relatifs aux engagements et encours de crédit dégradés)

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale a choisi, en cohérence avec le principe de prudence, d'étendre en 2019 le provisionnement du risque de crédit aux encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à horizon d'un an.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives ainsi calculées sont enregistrées en *Coût du risque*.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type *loan to value*, *scenarii* de prévisions macro-économiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de contrepartie tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie ainsi que l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent, au-delà de la revue de la notation, être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la note de la contrepartie contrat par contrat entre la date d'origination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2018	Par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2019
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	-	-	-	-
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	159	(12)	-	146
Provisions collectives pour risque de crédit	544	331	3	878
TOTAL	703	319	3	1 024

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit sur encours sains non dégradés, dotées à compter du 1^{er} janvier 2019, s'élève à 304 millions d'euros au 31 décembre 2019.

NOTE 2.6.1.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2019	31.12.2018
Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	1 245	2 752
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	9 661	9 043
ancienneté de plus de 10 ans	5 315	4 545
SOUS-TOTAL	16 221	16 340
Comptes épargne-logement (CEL)	1 067	1 076
TOTAL	17 288	17 416

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2019	31.12.2018
ancienneté de moins de 4 ans	1	1
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	11	22
ancienneté de plus de 10 ans	11	10
TOTAL	23	33

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)

	31.12.2018	Dotations	Reprises	31.12.2019
Plans d'épargne-logement (PEL)				
ancienneté de moins de 4 ans	1	-	(1)	-
ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	20	7	-	27
ancienneté de plus de 10 ans	118	98	-	216
SOUS-TOTAL	139	105	(1)	243
Comptes épargne-logement (CEL)	10	-	(2)	8
TOTAL	149	105	(3)	251

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2019, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 1,41% des encours totaux au 31 décembre 2019.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de dix ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut

remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

NOTE 2.6.1.4 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Coût du risque* comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2019	2018
Dotation nette aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors bilan	(710)	36
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(138)	(105)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(848)	(69)
Résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions	(93)	(21)

NOTE 2.6.2 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique *Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation* du compte de résultat.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2018	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2019
Provisions sur instruments financiers à terme	10 646	(1 483)	-	31	9 194

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2019			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	84	(65)	19	81	(92)	(11)
Opérations avec la clientèle	1 401	(33)	1 368	1 478	(35)	1 443
Opérations sur titres	356	(805)	(449)	457	(831)	(374)
Opérations sur marchés primaires	59	-	59	44	-	44
Opérations de change et sur instruments financiers	162	(393)	(231)	85	(283)	(198)
Engagements de financement et de garantie	701	(302)	399	657	(174)	483
Prestations de services	1 667	-	1 667	1 484	-	1 484
Autres	-	(157)	(157)	-	(112)	(112)
TOTAL NET	4 430	(1 755)	2 675	4 286	(1 527)	2 759

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Autres actifs		
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	36 166	30 784
Débiteurs divers	2 957	3 220
Primes sur instruments conditionnels achetés	55 219	53 060
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2 993	3 144
Autres emplois divers	312	626
SOUS-TOTAL	97 647	90 834
Compte de régularisation		
Charges payées ou comptabilisées d'avance	392	402
Impôts différés	4 047	4 113
Produits à recevoir	1 940	2 190
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	50 381	48 702
SOUS-TOTAL	56 759	55 407
TOTAL BRUT	154 406	146 241
Dépréciations	(100)	(142)
TOTAL NET	154 306	146 099

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 41 379 M EUR (38 391 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Opérations sur titres		
Dettes sur titres empruntés	200 412	190 147
Autres dettes de titres	44 076	55 824
SOUS-TOTAL	244 488	245 971
Autres passifs		
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	34 022	23 440
Créditeurs divers	(554)	531
Primes sur instruments conditionnels vendus	59 432	57 532
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 485	3 509
Autres opérations sur titres	23	-
Dettes rattachées	169	199
SOUS-TOTAL	96 577	85 211
Comptes de régularisation		
Charges à payer	3 606	3 799
Impôts différés	11	1
Produits constatés d'avance	1 742	1 340
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	35 019	17 974
SOUS-TOTAL	40 378	23 114
TOTAL	381 443	354 296

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 24 774 M EUR (6 313 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des Dirigeants

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les produits liés au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en *Frais de personnel* lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2019	2018
Rémunérations du personnel	3 643	3 385
Autres charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 425	1 300
Participation, intéressement et abondement	168	223
TOTAL	5 236	4 908
Effectif moyen	46 177	46 942
France	41 339	42 014
Étranger	4 838	4 928

La décomposition de la charge des frais du personnel sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2019	2018	2017	2016	2015
Société Générale					
Participation	11	11	11	13	15
Intéressement	99	150	136	99	79
Abondement	58	62	44	49	43
SOUS-TOTAL	168	223	191	161	137
Succursales	-	-	-	-	-
TOTAL	168	223	191	161	137

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2019 est de 1,7 million d'euros. Les rémunérations versées en 2019 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur

général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 9,1 millions d'euros (dont 2,8 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2015 à 2018 et 0,9 million d'euros d'intéressement à long terme versé au titre de l'exercice 2013).

NOTE 4.2 Avantages du personnel

Société Générale, en France et dans ses succursales à l'étranger, peut accorder à ses salariés :

- des autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;

- des autres avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée (tels que les rémunérations variables long terme), les primes pour médailles du travail ou les comptes épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31 décembre 2018	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31 décembre 2019
Avantages postérieurs à l'emploi	1 194	131	(135)	7	1 197
Autres avantages à long terme	553	165	(206)	9	520
Indemnités de fin de contrat de travail	269	274	(263)	2	282
TOTAL PROVISIONS SUR AVANTAGES AU PERSONNEL	2 016	570	(605)	18	1 999

Société Générale a annoncé le 9 avril 2019 deux projets de transformation comprenant un ajustement stratégique de ses métiers de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs et un projet plus opérationnel visant à adapter l'organisation du siège des activités de Banque de détail et Services Financiers Internationaux.

Ces projets ont entraîné une dotation aux provisions pour restructuration de 243 millions d'euros dont 236 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 7 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*. La majeure

partie de ces provisions a été utilisée au cours du deuxième semestre 2019.

Les provisions incluent également une provision pour restructuration relative à un projet d'évolution qui concernerait une partie du siège de la Banque de détail en France, les plate formes de traitement des opérations clients (back office) et certaines fonctions support du réseau. Ce projet a entraîné en 2019 une dotation de 55 millions d'euros dont 44 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Frais de personnel* et 11 millions d'euros enregistrés dans la rubrique *Autres frais administratifs*.

PRINCIPES COMPTABLES**Avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture...) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

NOTE 4.2.1.1 RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)

	31.12.2019	31.12.2018
Rappel des provisions comptabilisées au bilan	1 197	1 194
Rappel des actifs comptabilisés au bilan ⁽¹⁾	(1 047)	(952)
Solde net du bilan	150	242
Ventilation du solde net du bilan		
Valeur actualisée des engagements financés	2 280	2 139
Juste valeur des actifs de financement	(2 257)	(2 012)
A – Solde des régimes financés	23	127
B – Valeur actualisée des engagements non financés	128	115
Éléments non encore reconnus		
Actifs des régimes affectés par le plafond sur actifs	-	-
C – Total des éléments non encore reconnus	-	-
A + B - C = Solde net	151	242

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 84 M EUR et des actifs distincts pour 963 M EUR au 31 décembre 2019 contre 902 M EUR au 31 décembre 2018 (cf. Note 4.2.1 – paragraphe 1.2).

NOTE 4.2.1.2 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 86% d'obligations, 7% d'actions et de 7% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 163 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2020 sont estimées à 3 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

NOTE 4.2.1.3 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Taux d'actualisation		
France	0,84%	1,56%
Royaume-Uni	2,00%	2,70%
États-Unis	3,19%	4,29%
Autre	0,72%	1,44%
Taux d'inflation long terme		
France	1,30%	1,45%
Royaume-Uni	2,92%	3,14%
États-Unis	N/A	N/A
Autre	1,24%	1,42%
Taux de croissance net d'inflation des masses salariales		
France	0,75%	0,70%
Royaume-Uni	N/A	N/A
États-Unis	N/A	N/A
Autre	0,66%	0,81%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	8,36	8,20
Royaume-Uni	5,00	6,00
États-Unis	7,87	7,85
Autre	8,77	8,56
Duration (en années)		
France	13,95	14,30
Royaume-Uni	16,34	16,30
États-Unis	15,28	15,59
Autre	16,60	15,33

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1. DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2019 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2019
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	2 217 118
Actions livrées	-
Actions perdues au 31.12.19	21 666
Actions restantes au 31.12.19	2 195 452
Nombre d'actions réservées au 31.12.19	2 195 452

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre 3 *Gouvernement d'entreprise* du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 97 millions d'euros au 31 décembre 2019, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 53 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2019

Pour couvrir les plans 2019 décrits ci-dessus, Société Générale a acquis 578 992 actions Société Générale pour un coût de 22 millions d'euros. Il restera 1 616 460 actions Société Générale à acquérir pour atteindre le nombre total d'actions attribuées.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2019, 217 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En M EUR)	2019	2018
Charge fiscale courante	673	565
Charge fiscale différée	(92)	51
TOTAL ⁽¹⁾	581	616

(1) La charge fiscale de l'exercice 2019 intègre une perte d'intégration fiscale de 19 M EUR contre un gain de 56 M EUR au titre de l'exercice 2018. La perte d'intégration fiscale est principalement liée à l'application de la baisse de taux de l'IS pour les filiales du groupe d'intégration fiscale en 2019.

En France, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est de 33,33% auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% (après application d'un abattement de 0,76 million d'euros) instaurée depuis 2000.

Les plus-values à long terme sur titres de participation sont exonérées sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant de la plus-value brute uniquement si la société réalise une plus-value nette à long terme au titre de l'exercice de cession des titres de participation.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges.

La loi de Finances 2018, publiée au Journal officiel du 31 décembre 2017, prévoit une réduction progressive du taux d'imposition en

France (modifiée par la loi 2019-759 du 24 juillet 2019 en ce qui concerne le taux d'IS pour 2019 et par la loi de Finances pour 2020 s'agissant des taux d'IS pour 2020 et 2021). D'ici 2022, le taux normal de l'impôt sur les sociétés de 33,33% sera ramené à 25%, auquel s'ajoutera toujours la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : de 34,43% ou 32,02% en 2019 à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats imposés au taux réduit : de 4,13% ou 3,84% en 2019 à 3,10% en 2022 et au-delà.

NOTE 5.2 Provisions fiscales**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixes de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en « Charge fiscale » courante dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2018	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2019
Provisions pour impôt	69	(26)	(23)	-	20

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé actif

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Report déficitaire	2 613	2 815
Plus-values internes au groupe fiscal France	(173)	(159)
Autres (principalement sur provisions)	1 607	1 457
TOTAL	4 047	4 113

Société Générale effectue chaque année une revue des pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base d'une projection des performances des métiers repris dans la trajectoire budgétaire de Société Générale et/ou la revue stratégique des pays concernés, lesquelles sont approuvées par les instances de direction compétentes. Ils tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces retraitements sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux et d'autre part, en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité.

Au-delà de l'horizon de temps retenu dans la trajectoire budgétaire et/ou la revue stratégique, des extrapolations sont effectuées à partir, notamment, d'hypothèses macro-économiques (par exemple, l'évolution des taux d'intérêt).

Par nature, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon estimé d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses stratégiques retenues.

Pour s'assurer de la robustesse des projections de résultats fiscaux utilisées, Société Générale réalise des tests de sensibilité sur la réalisation des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2019, ces tests confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices fiscaux futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif à cette date.

NOTE 5.4 Impôts différés sur reports déficitaires

Au 31 décembre 2019, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2019	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	2 613	0	0
dont France	2 168	illimité ⁽¹⁾	8 ans
dont États-Unis d'Amérique	418	20 ans ⁽²⁾	7 ans
dont autres	27	0	0

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 M EUR majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant décembre 2011.

Par ailleurs, au 31 décembre 2019, les impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent nos implantations aux États-Unis d'Amérique pour 408 millions d'euros (contre 497 millions d'euros au 31 décembre 2018) et à Singapour pour 35 millions d'euros (contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2018).

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée encore en ce sens. En conséquence, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants.

Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les

conséquences fiscales de cette perte comptable et a confirmé qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserves, report à nouveau et résultat	Capitaux propres
Bilan au 31 décembre 2017	1 010	20 444	13 474	34 928
Augmentation/Diminution de capital	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	1 725	1 725
Distribution de dividendes ⁽¹⁾	-	-	(1 764)	(1 764)
Autres mouvements ⁽²⁾	-	158	-	158
Bilan au 31 décembre 2018⁽³⁾	1 010	20 602	13 435	35 047
Augmentation/Diminution de capital ⁽⁴⁾	57	954	-	1 011
Résultat de la période	-	-	3 695	3 695
Distribution de dividendes ⁽⁵⁾	-	-	(1 769)	(1 769)
Autres mouvements	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2019⁽⁶⁾	1 067	21 556	15 361	37 984

(1) Le montant de dividendes distribués en 2018 par Société Générale s'élève à 1 764 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 13,4 M EUR.

(2) 158,34 M EUR au titre du boni de fusion dégagé sur Soginfo.

(3) Au 31 décembre 2018, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 009 897 173,75 EUR et se compose de 807 917 739 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2018, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 931 198,50 EUR et se compose de :

- 100,99 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

(4) Société Générale a procédé en 2019 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 56,82 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 953,76 M EUR :

- 49,77 M EUR liée à la distribution de dividendes, assortie d'une prime d'émission de 838,5 M EUR ;
- 7,05 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'une prime d'émission de 115,26 M EUR.

(5) Le montant de dividendes distribués en 2019 par Société Générale s'élève à 1 769 M EUR après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 8,2 M EUR.

(6) Au 31 décembre 2019, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 EUR et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

Au 31 décembre 2019, le montant des réserves hors report à nouveau de Société Générale s'élève à 3 632 931 198,50 EUR et se compose de :

- 100,99 M EUR au titre de la réserve légale ;
- 2 097,25 M EUR au titre de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
- 1 434,69 M EUR au titre des autres réserves.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 19 mai 2020, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)

Résultat net de l'exercice	3 695
Report à nouveau bénéficiaire	8 033
TOTAL À AFFECTER	11 728
Dividende	1 877
Report à nouveau	9 851
TOTAL AFFECTÉ	11 728

Le dividende proposé s'élève à 2,20 euros par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 877 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2019.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Résultat net part du Groupe	3 695	1 725
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	829 901 725	801 909 473
Résultat par action ordinaire (en EUR)	4,45	2,15
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	829 901 725	801 909 473
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	4,45	2,15

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En millions Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2019	31.12.2018
Titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée					
1er Juillet 1985	EUR	348	Perpétuel	62	62
24 Novembre 1986	USD	500	Perpétuel	221	216
16 Juin 2008	GBP	700	Perpétuel	0	0
07 Juillet 2008	EUR	100	Perpétuel	0	0
04 Septembre 2009	EUR	1 000	Perpétuel	0	1 000
06 Septembre 2013	USD	1 250	Perpétuel	0	0
18 Décembre 2013	USD	1 750	Perpétuel	1 558	1 528
07 Avril 2014	EUR	1 000	Perpétuel	1 000	1 000
25 Juin 2014	USD	1 500	Perpétuel	1 335	1 310
29 Septembre 2015	USD	1 250	Perpétuel	1 113	1 092
13 Septembre 2016	USD	1 500	Perpétuel	1 335	1 310
06 Avril 2018	USD	1 250	Perpétuel	1 113	1 092
04 Octobre 2018	USD	1 250	Perpétuel	1 113	1 092
16 Avril 2019	SGD	750	Perpétuel	496	0
12 Septembre 2019	AUD	700	Perpétuel	438	0
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾				9 784	9 702
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 Juillet 2000	EUR	78	31 Juillet 2030	11	12
30 Janvier 2003	GBP	450	30 Janvier 2018	0	0
29 Décembre 2003	GBP	150	30 Janvier 2018	0	0
16 Août 2005	EUR	226	18 Août 2025	216	216
15 Mai 2006	EUR	135	15 Mai 2018	0	0
26 Octobre 2006	EUR	120	26 Octobre 2018	0	0
09 Février 2007	EUR	124	11 Février 2019	0	116
16 Juillet 2007	EUR	135	16 Juillet 2019	0	130
30 Octobre 2007	EUR	134	30 Octobre 2019	0	129
14 Février 2008	EUR	225	14 Février 2018	0	0
26 Mars 2008	EUR	550	26 Mars 2018	0	0
07 Avril 2008	EUR	250	06 Avril 2023	155	155
15 Avril 2008	EUR	321	15 Avril 2023	321	321
28 Avril 2008	EUR	50	06 Avril 2023	50	50
14 Mai 2008	EUR	90	06 Avril 2023	90	90

En millions Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2019	31.12.2018
14 Mai 2008	EUR	50	06 Avril 2023	50	50
14 Mai 2008	EUR	150	06 Avril 2023	150	150
30 Mai 2008	EUR	79	15 Avril 2023	79	79
10 Juin 2008	EUR	300	12 Juin 2023	260	260
30 Juin 2008	EUR	40	30 Juin 2023	40	40
20 Août 2008	EUR	1 000	20 Août 2018	0	0
07 Juin 2013	EUR	1 000	07 Juin 2023	1 000	1 000
17 Janvier 2014	USD	1 000	17 Janvier 2024	890	873
16 Septembre 2014	EUR	1 000	16 Septembre 2026	1 000	1 000
27 Février 2015	EUR	1 250	27 Février 2025	1 250	1 250
14 Avril 2015	USD	1 500	14 Avril 2025	1 335	1 310
15 Avril 2015	EUR	150	07 Avril 2025	150	150
02 Juin 2015	AUD	125	02 Juin 2027	78	77
03 Juin 2015	CNH	1 200	03 Juin 2025	153	152
10 Juin 2015	AUD	50	10 Juin 2025	31	31
12 Juin 2015	JPY	27 800	12 Juin 2025	228	221
12 Juin 2015	JPY	13 300	12 Juin 2025	109	106
12 Juin 2015	JPY	2 500	12 Juin 2025	21	20
22 Juillet 2015	USD	50	23 Juillet 2035	45	44
30 Septembre 2015	JPY	20 000	30 Septembre 2025	164	159
21 Octobre 2015	EUR	70	21 Octobre 2026	70	70
24 Novembre 2015	USD	1 000	24 Novembre 2025	890	873
24 Novembre 2015	USD	500	24 Novembre 2045	445	437
19 Mai 2016	SGD	425	19 Mai 2026	281	273
03 Juin 2016	JPY	15 000	03 Juin 2026	123	119
03 Juin 2016	JPY	27 700	03 Juin 2026	227	220
27 Juin 2016	USD	500	27 Juin 2036	445	437
20 Juillet 2016	AUD	325	20 Juillet 2028	203	200
19 Août 2016	USD	1 000	19 Août 2026	890	873
13 Octobre 2016	AUD	150	13 Octobre 2026	94	92
16 Décembre 2016	JPY	10 000	16 Décembre 2026	82	79
24 Janvier 2017	AUD	200	24 Janvier 2029	125	123
19 Mai 2017	AUD	500	19 Mai 2027	406	308
23 Juin 2017	JPY	5 000	23 Juin 2027	41	40
18 Juillet 2017	AUD	150	19 Mai 2027	0	92
18 Juillet 2017	JPY	5 000	27 Juillet 2027	41	40
23 Février 2018	EUR	1 000	23 Février 2028	1 000	1 000
07 Mars 2018	JPY	6 500	07 Mars 2028	53	52
13 Avril 2018	JPY	6 500	13 Avril 2028	53	52
17 Avril 2018	JPY	6 500	17 Avril 2028	53	52
24 Octobre 2018	JPY	13 100	24 Octobre 2028	107	104
18 Avril 2019	AUD	300	18 Mai 2034	188	0
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾				13 693	13 727
Dettes rattachées				359	378
TOTAL ⁽²⁾⁽³⁾				23 836	23 807

(1) Le Conseil d'administration peut décider de différer partiellement ou totalement la rémunération des TSDI dans le cas où l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes sociaux n'aurait pas décidé la mise en paiement d'un dividende.

Société Générale a émis, jouissance le 1^{er} juillet 1985, 348 M EUR de titres subordonnés à durée indéterminée assortis de bons d'acquisition de certificats d'investissement privilégiés. Ceux-ci ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la Société, après remboursement complet des dettes non subordonnées.

Les autres titres et emprunts sont assortis d'une clause de remboursement anticipé à partir de leur dixième année, à la seule option de Société Générale.

(2) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 230 EUR en 2019 (1 266 M EUR en 2018).

(3) Dont dettes concernant les entreprises liées : 43 M EUR au 31 décembre 2019 (160 M EUR au 31 décembre 2018).

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

	France		Europe		Amériques	
(En M EUR)	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	2 878	2 437	680	643	286	95
Produits nets de commissions	2 179	2 194	293	370	141	117
Résultat net sur opérations financières	4 531	3 436	450	624	23	85
Autres produits nets d'exploitation	(107)	(120)	44	168	1	7
PRODUIT NET BANCAIRE	9 481	7 947	1 467	1 805	451	304

	Asie/Océanie ⁽³⁾		Afrique		Total	
(En M EUR)	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	46	76	9	10	3 899	3 261
Produits nets de commissions	59	73	3	5	2 675	2 759
Résultat net sur opérations financières	391	392	-	-	5 395	4 537
Autres produits nets d'exploitation	4	(3)	-	-	(58)	52
PRODUIT NET BANCAIRE	500	538	12	15	11 911	10 609

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

(3) Incluant une nouvelle implantation en Australie.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles**PRINCIPES COMPTABLES**

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, sont incorporés au coût d'acquisition, de même que les frais directement attribuables.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Dotations aux amortissements*.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Société Générale a appliqué cette approche en retenant a minima les composants et durées d'amortissements suivants :

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupe électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Câblages techniques	10 à 30 ans
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
	Protection incendie	
Agencements	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés, qui ont généralement été estimées dans les fourchettes suivantes :

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 5 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

NOTE 7.2.1 DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	Valeur brute 31.12.2018	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Valeur brute 31.12.2019	Amortissements et dépréciations cumulés 2019.12	Valeur Nette 31.12.2019
Immobilisation d'exploitation							
Immobilisations incorporelles	3 818	579	(17)	(89)	4 291	(2 712)	1 579
Immobilisations corporelles	3 261	295	(141)	136	3 551	(2 164)	1 387
Immobilisations hors exploitation							-
Immobilisations corporelles	10	-	-	-	10	(7)	3
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	7 089	874	(158)	47	7 852	(4 883)	2 969

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique *Gains ou pertes sur actifs immobilisés* regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du *Produit net bancaire*.

(En M EUR)	31.12.2019	31.12.2018
Immobilisations d'exploitation :		
Plus-values de cession	59	65
Moins-values de cession	(44)	(2)
TOTAL	15	63

NOTE 7.3 Provisions**PRINCIPES COMPTABLES**

Au passif du bilan, le poste *Provisions* regroupe les provisions sur instruments financiers (engagements hors bilan et prêts), les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions pour litiges, les provisions sur avantages du personnel et les provisions fiscales.

DÉTAIL DES PROVISIONS

(En M EUR)	Stock au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Change et reclassements	Stock au 31.12.2019
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6)	10 646	2 186	(3 669)	31	9 194
Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.1)	703	432	(116)	5	1 024
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 4.2)	2 016	570	(605)	18	1 999
Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne logement (cf. Note 2.6)	149	102	-	-	251
Provisions fiscales (cf. Note 5)	69	10	(59)	-	20
Autres provisions pour risques et charges	1 035	97	(433)	1	700
TOTAL	14 618	3 397	(4 882)	55	13 188

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les provisions pour risques divers et litiges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 *Informations sur les risques et litiges*.

NOTE 7.4 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2019					Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	
Emplois						
Créances sur les établissements de crédit	182 893	52 159	71 831	28 149	(163 801)	171 231
Opérations avec la clientèle	194 595	54 900	137 435	94 575	(9)	481 496
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres de transaction	16 469	46 929	3 707	2 710	-	69 815
Titres de placement	2 559	11 355	47	181	-	14 142
Titres d'investissement	4	995	10 200	25 523	-	36 722
TOTAL	396 520	166 338	223 220	151 138	(163 810)	773 406
Ressources						
Dettes envers les établissements de crédit	225 855	58 851	83 808	49 740	(162 648)	255 606
Opérations avec la clientèle	342 074	45 305	58 455	50 402	(1 152)	495 084
Dettes représentées par un titre	15 986	23 254	49 133	28 329	-	116 702
TOTAL	583 915	127 410	191 396	128 471	(163 800)	867 392

NOTE 7.5 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites *sèches* ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2019				31.12.2018			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	613 314	615 161	299 729	284 788	590 757	617 439	356 411	335 016
USD	461 677	459 371	558 578	540 720	456 555	429 199	673 967	654 999
GBP	73 431	74 322	155 699	149 869	58 509	58 728	161 289	152 706
JPY	85 313	84 363	59 668	110 365	83 732	83 159	79 386	137 679
Autres devises	93 960	94 478	261 501	244 470	97 149	98 177	313 920	293 286
TOTAL	1 327 695	1 327 695	1 335 175	1 330 212	1 286 702	1 286 702	1 584 973	1 573 686

NOTE 7.6 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2003 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans les pays qualifiés de paradis fiscaux non coopératifs par l'OCDE. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles, dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 8 avril 2016 (publié au JO du 10 avril 2016).

En 2019, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.7 Tableau des filiales et participations

2019

(en milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège social ou établissement		Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE					
A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société Générale)					
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC		Courtage			
C/O The Corporation Trust Compagny 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	1 430 976	1 108 961	100,00
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING		Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	1 641 835	212 764	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED		Courtage et compensation			
10 Bishops square - London E1 6EG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	1 150 000	220 259	100,00
GENEFINANCE		Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	1 000 000	236 648	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA		Établissement de crédit			
Via Benigno Crespi, 19 A - 20159 Milan - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	111 309	197 187	100,00
SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED		Gestion privée			
St Jame's Square, SW1Y 4JU - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	466 651	101 843	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE		Société foncière et de financement immobilier			
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	327 112	34 738	100,00
SOGEMARCHE		Société foncière			
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors Pôles	EUR	500 000	(24 743)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED		Courtage			
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku, Tokyo, Japon	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY	35 765 000	35 097 000	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED		Banque de détail à l'étranger			
Taikang International Tower 18th floor, 2, Wudinghou Street, Xicheng District - 100033 Beijing - Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY	4 000 000	(260 581)	100,00
FIDITALIA SPA		Crédit à la consommation			
Via Guglielmo Silva n° 34 - 20149 Milan - Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	130 000	178 223	100,00
SALINGER S.A.		Société de portefeuille			
15 avenue Émile Reuter L2420 Luxembourg LUXEMBOURG	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	100	315 089	100,00
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A		Banque d'investissement			
Avenida Paulista, 2300 - Cerqueira Cesar - São Paulo - SP CEP 01310-300 - Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL	2 956 929	(1 511 149)	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
3 007 012	3 007 012	1 014 777	0	551 724	(14 835)	0	1 EUR = 1,1234 USD
2 136 144	2 136 144	2 250 148	0	190 386	210 311	1 425 593	
1 621 849	1 558 196	4 880 349	1 233 342	239 723	96 155	0	1 EUR = 0,8508 GBP
1 076 025	1 076 025	1 895	0	39 440	265 582	301 000	
745 062	619 377	0	0	146 566	29 204	19 995	
617 040	617 040	0	0	171 955	13 016	52 128	1 EUR = 0,8508 GBP
586 505	586 505	0	0	255	35 713	50 379	
500 000	500 000	0	0	24 994	1 015	0	
619 023	499 477	0	515	18 905 000	2 244 000	23 796	1 EUR = 121,94 JPY
419 341	397 242	431 469	0	463 943	142 977	0	1 EUR = 7,8205 CNY
335 169	335 169	4 281 550	0	224 445	61 289	0	
315 184	315 184	0	0	(24)	(29)	0	
935 308	257 187	0	21 875	244 905	38 379	0	1 EUR = 4,5157 BRL

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

				Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
Sociétés/Siège social ou établissement	Activités/Pôles					
SOGECAMPUS	Société foncière					
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors Pôles	EUR	241 284	37 222	100,00	
LYXOR ASSET MANAGEMENT	Gestion mobilière alternative					
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	161 106	26 296	100,00	
GENEGIS I	Immobilier d'exploitation					
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	192 900	14 764	100,00	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'étranger					
Résidence EL KERMA - 16105 Gué de Constantine - Wilaya d'Alger - Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD	20 000 000	25 406 230	100,00	
SG SECURITIES KOREA CO, LTD.	Business consulting					
24th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu - Seoul - Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW	205 500 000	96 814 843	100,00	
COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation					
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	76 627	2 461	100,00	
SG AMERICAS, INC.	Banque d'Investissement					
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	0	445 321	100,00	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA Inc	Courtage					
1501 Avenue McGill College - Suite 1800 H3A 3M8 - Montréal -Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD	150 000	62 451	100,00	
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation					
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	90 030	192 950	100,00	
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier					
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	79 253	5 714	100,00	
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage					
8 Marina Boulevard - #12-01 - Marina Bay financial Centre Tower 1 - 018981 - Singapore - Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD	99 156	9 857	100,00	
SG FACTORING SPA	Factoring					
Via Trivulzio, 7 - 20146 Milan - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	11 801	29 481	100,00	
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD.	Courtage sur les marchés actions					
Level 25 - 400 George Street - Sydney - NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(32 588)	100,00	
TREEZOR	Établissement de monnaie électronique					
41 rue de Prony 75017 Paris - France	Hors Pôles	EUR	3 200	7 275	100,00	
SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD.	Société de portefeuille					
Level 25, 1-7 bligh street - Sydney, NSW 2000 - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	3 332	100,00	

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
241 284	241 284	122 500	0	23 619	3 008	1 255	
217 348	217 348	0	0	112 228	10 923	13 187	
196 061	196 061	30 615	0	214 204	(283)	0	
185 439	185 439	0	77 157	24 742 672	5 270 471	107 326	1 EUR = 133,8488 DZD
158 676	158 676	0	0	110 784 608	45 081 598	0	1 EUR = 1 296,28 KRW
155 837	155 837	0	0	753	1 775	1 383	Capital = 1 USD
1 612 723	105 256	0	0	8 888	1 185	0	1 EUR = 1,1234 USD
102 181	102 181	0	0	41 799	4 059	5 969	1 EUR = 1,4598 CAD
89 992	89 992	0	0	7 567	14 926	4 051	
79 253	79 253	0	0	18 877	3 786	3 276	
96 238	75 170	0	0	47 543	24 053	14 423	1 EUR = 1,5111 SGD
46 100	46 100	741 212	1 269 400	10 457	3 271	3 754	
62 745	40 118	100 031	128 165	20 051	(3 584)	0	1 EUR = 1,5995 AUD
35 566	35 566	865	12 729	5 336	(1 079)	0	
12 154	12 154	0	0	6 686	4 675	0	1 EUR = 1,5995 AUD

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

Sociétés/Siège social ou établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD. (HONG-KONG)	Banque d'Investissement				
Level 38 - Three Pacific Place 1 Queen's Road - East Hong-Kong - Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 991	243 972	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE SA	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	750 355	3 113	100,00
CRÉDIT DU NORD	Banque de détail France métropolitaine				
28, place Rihour - 59800 Lille - France	Banque de détail en France	EUR	890 263	1 959 049	100,00
DESCARTES TRADING	Négociation pour compte propre				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	377 000	(18 963)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Établissement de crédit				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	180 078	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société foncière				
11, rue des Colonies - 1000 Bruxelles - Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	25 062	2 501	100,00
BOURSORAMA SA	Courtage en ligne				
44, rue Traversière 92100 Boulogne-Billancourt - France	Banque de détail en France	EUR	37 848	486 169	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société de Crédit Foncier				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	103 738	100,00
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	248 877	11 710	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	(421)	100,00
ROSBANK	Banque de détail à l'étranger				
34, Masha Poryvaeva Street 107078 - Moscou - Russie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RUB	17 586 914	121 498 771	99,95
SOCIÉTÉ DE LA RUE EDOUARD VII	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	11 396	874	99,91
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Banque d'Investissement				
SG House, 41 Tower Hill, EC3N 4SG - Londres - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 815	103 281	98,96
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque de détail à l'étranger				
Îlot A, n° 652 Nouakchott - Mauritanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MRU	600 000	1 229 976	95,50
ALD	Location et financement automobile				
1-3, rue Eugène et Armand Peugeot - Le Corosa - 92500 - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	606 155	704 748	79,82

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
146 513	146 513	266 031	0	439 693	130 232	191 633	1 EUR = 1,1234 USD
754 201	754 201	65 110	0	17 994	(30 255)	54 624	
1 410 256	1 410 256	13 441 530	80 000	894 814	188 417	340 525	
376 987	376 987	62 000	0	30 601	(5 637)	0	
375 000	375 000	36 000 000	41 041 488	397 415	34 893	0	
25 061	25 061	0	0	2 796	1 864	85 799	
848 865	848 865	5 099 591	0	152 052	(54 625)	0	
150 000	150 000	8 260 000	11 580 186	15 183	2 536	0	
249 427	249 427	0	0	502	2 739	2 702	
237 555	12 066	250	0	0	572	0	
3 789 177	2 594 370	658 495	58 866	55 122 846	12 544 822	0	1 EUR = 69,9563 RUB
59 612	23 137	0	0	0	169	108	
194 817	194 817	0	0	11 694	7 516	14 553	1 EUR = 0,8508 GBP
20 361	20 361	0	102 391	856 000	240 430	0	1 EUR = 42,26815 MRU
1 156 422	1 156 422	175 000	0	96 457	444 820	187 075	

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

Sociétés/Siège social ou établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail				
355, bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 380 000	7 225 260	72,10
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger				
5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 - Abidjan 01 - Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF	15 555 555	142 452 195	71,84
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MOÇAMBIQUE SA	Banque de détail à l'étranger				
Av. Julius Nyerere n° 140, 1568 - Maputo - Mozambique	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MZN	2 397 200	1 622 522	65,00
KOMERCNI BANKA A.S	Banque de détail à l'étranger				
Na Prikope 33 - Building Register number 969 - 114 07 Praha 1 - République tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK	19 004 926	70 263 023	60,35
BRD - GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'étranger				
B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 - Bucarest - Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON	696 902	5 514 951	60,17
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger				
78 Avenue Joss, BP 4042 - Douala - Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	12 500 000	49 546 043	58,08
GENEFIM	Crédit-bail immobilier				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	72 779	29 156	57,62
SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
55, boulevard Abdelmoumen - Casablanca - Maroc	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MAD	2 050 000	8 407 048	57,59
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
65, avenue Habib Bourguiba - 1000A Tunis - Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND	172 800	254 854	52,34
B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale)					
TRANSACTIS	Domaine Paiement				
Tour Europe - La Défense II 33, place des corolles 92400 Courbevoie - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	23 148	18	50,00
GENEO CAPITAL ENTREPRENEUR	Société de portefeuille				
14, boulevard du Général Leclerc 92200 Neuilly-sur-Seine - France	Banque de détail en France	EUR	156 640	(2 898)	40,54
SA SOGEPARTICIPATIONS	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors Pôles	EUR	411 267	306 814	24,58
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail				
44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	13 461 639	20,60

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
12 397	12 397	0	122 677	5 489 089	810 053	6 634	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	143 816	39 820	144 297 827	45 322 318	7 019	1 EUR = 655,957 XAF
30 352	17 430	1 200	14 979	765 925	6 902	0	1 EUR = 69,04645 MZN
1 372 707	1 372 707	1 509 544	345 758	31 840 199	15 283 484	226 832	1 EUR = 25,408 CZK
220 608	220 608	21 887	210 128	3 167 905	1 527 592	144 456	1 EUR = 4,783 RON
16 940	16 940	35 848	8 638	74 849 196	12 134 952	7 609	1 EUR = 655,957 XAF
89 846	89 846	2 488 535	0	41 428	7 215	11 297	
144 377	144 377	0	0	4 655 016	1 134 101	16 711	1 EUR = 10,7453 MAD
153 211	153 211	12 580	109 498	424 513	128 999	3 555	1 EUR = 3,17975 TND
11 574	11 574	39 397	0	129 063	43	0	
30 000	30 000	0	0	0	(2 898)	0	
234 000	234 000	385 000	0	389 792	395 437	77 579	
16 266	16 266	143 047	77 000	9 352 821	2 360 311	4 308	1 EUR = 119,33174 XPF

2019

(en milliers d'euros ou unités locales)

Sociétés/Siège social ou établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	Refinancement prêts au logement				
3, rue de la Boétie - 75008 Paris - France	Hors Pôles	EUR	539 995	22 598	17,09
CRÉDIT LOGEMENT	Établissement de crédit				
50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France	Hors Pôles	EUR	1 259 850	202 753	13,50

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultat sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de Reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2019

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1) (2) (3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1) (3)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (EUR)	Nette (EUR)						
114 322	114 322	0	0	925 741	0	0	
171 037	171 037	252 424	0	276 669	103 407	33 287	

Tableau des filiales et participations (suite)

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice		Observations
	Brute (EUR)	Nette (EUR)					
(en milliers d'euros)							
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS							
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :							
1°) Filiales françaises	68 931	64 479	13 220 648	0	47 692	Écart rééval. :	0
2°) Filiales étrangères	378 368	98 656	317 010	42 731	37 253	Écart rééval. :	1 447
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :							
1°) Dans les sociétés françaises	7 810	5 430	600	0	301	Écart rééval. :	0
2°) Dans les sociétés étrangères	9 794	9 794	7 622	0	0	Écart rééval. :	0

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les « Autres provisions pour risques et charges » au sein du poste « Provisions » au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans

examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites.

Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. La procédure est toujours en cours.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (« NYDFS »).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant la *US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrit des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord est en attente d'homologation par le Tribunal.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Ces derniers ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le Tribunal a autorisé le début de la phase de *discovery* pour certaines demandes fondées sur le *Commodity Exchange Act* (« CEA ») américain. Le 27 septembre 2019, les défendeurs ont soumis conjointement une demande de rejet, pour absence de fondement juridique, des demandes fondées sur le *Commodities Exchange Act* (CEA). Les parties sont dans l'attente d'une décision. Le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Cette demande a été suspendue dans l'attente d'une décision sur le rejet des demandes fondées sur le CEA.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont fait appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE LIBOR se seraient entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE LIBOR dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 30 août 2019, Société Générale a fait une demande de rejet de toutes les demandes formées à son encontre.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975 000 dollars américains pour mettre un terme à cette procédure, lequel est en attente d'approbation préliminaire du tribunal. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale et plusieurs autres institutions financières. Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 1^{er} avril 2019.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1^{er} février 2016 par le Conseil d'État.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 29 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale fera valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par décision du 4 octobre 2016 et la *discovery* est maintenant en cours. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont relatives à l'administration d'un fonds et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Société Générale répond aux demandes des autorités allemandes.
- Société Générale est assignée dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société de *Bernard L. Madoff Investment Securities LLC* (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès de Société Générale. Celle-ci se défend dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le

Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Par décision du 23 avril 2019, la Cour d'appel a suspendu ces renvois dans l'attente du sort de la requête en révision (*petition for review*) qui a été déposée par les défendeurs devant la Cour Suprême des États-Unis.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant la *US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020.

SOCIETE GENERALE
Société Anonyme au capital de 1.066.714.367,50 €
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2020**

L'an deux mille vingt et le dix-neuf mai, à seize heures, l'Assemblée générale mixte de Société Générale s'est tenue Tours Société Générale - 17 cours Valmy – La Défense 7, hors la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 15 avril 2020 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°46 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » n° 76, ainsi que par lettres adressées aux actionnaires nominatifs. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 34 du 18 mars 2020.

L'arrêté de la feuille de présence a été valablement complété et signé.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

-----/-----

Pour la constitution du bureau, sont appelés comme Scrutateurs les deux actionnaires désignés par le Conseil d'administration et acceptant cette fonction, à savoir le Fonds Commun de Placement des salariés de SOCIETE GENERALE, dit « Fonds E » et disposant du plus grand nombre de voix, représenté par Monsieur Eric BROUSSE, Président du Conseil de surveillance, et Monsieur Bernard SALZMANN, Secrétaire général adjoint du Groupe.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués selon les procédures légales et réglementaires :

- Monsieur Micha MISSAKIAN, pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres ;
- Monsieur Jean-Marc MICKELER, pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES.

-----/-----

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 62,757% correspondant à 505.106.868 actions pour 20.055 actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Résolutions

-----/-----

Première résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2019 s'élève à 3.695.181.183,83 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 689.791 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 237.518 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2019).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2019, qui ressort à 3.695.181.183,83 euros :
 - un montant de 5.681.719,37 euros pour affectation à la réserve légale ;
 - un montant de 9.636 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du code général des impôts.
2. Décide que le reliquat qui s'établit à 3.689.489.828,46 euros est affecté au compte report à nouveau.
3. Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2018 à 25.187.973.229,21 euros, se trouvent portées à 25.193.664.584,58 euros, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital intervenues au cours de l'exercice 2019 ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait après paiement du dividende au titre de l'exercice 2018 à 8.033.109.731,13 euros, s'établit désormais à 11.722.599.559,59 euros.
4. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2016	2017	2018
euros net	2,20	2,20	2,20

-----/-----

Trente-deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

-----/-----

Résultats en nombre de voix

Résolutions		Pour		Contre		Abstention (*)	
		Voix	%	Voix	%	Nombre	%
1	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019.	558.245.715	99,79	1.191.098	0,21	869.055	0,16
2	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019.	558.146.247	99,77	1.289.958	0,23	869.663	0,16
3	Affectation du résultat 2019.	556.842.222	99,61	2.197.568	0,39	1.266.078	0,23
32	Pouvoirs pour les formalités.	558.509.680	99,81	1.081.253	0,19	714.935	0,13

(*) Le pourcentage de l'abstention est calculé par rapport à l'ensemble des voix exprimées (pour, contre et abstention)

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Patrick SUET
Secrétaire de l'Assemblée



4. RAPPORT DE GESTION DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

ANALYSE DU BILAN DE SOCIETE GENERALE

<i>(En Md EUR au 31 Décembre)</i>	31.12.2019	31.12.2018	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	172	170	2
Crédits à la clientèle	321	309	12
Opérations sur titres	678	659	19
<i>dont titres reçus en pension livrée</i>	238	259	(21)
Autres comptes financiers	154	146	8
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	55	53	2
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	3	-
Total actif	1328	1 287	41

<i>(En Md EUR au 31 décembre)</i>	31.12.2019	31.12.2018	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	280	262	18
Dépôts de la clientèle	375	380	(5)
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	31	31	0
Opérations sur titres	454	456	(2)
<i>dont titres donnés en pension livrée</i>	209	210	(1)
Autres comptes financiers et provisions	150	123	27
<i>dont primes sur instruments conditionnels</i>	59	58	1
Capitaux propres	38	35	3
Total passif	1328	1 287	41

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

En 2019 et particulièrement lors du 4^e trimestre, les négociations avancées entre le Royaume-Uni et l'Union européenne au sujet du Brexit et l'apaisement sensible des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ont été des facteurs permettant aux marchés de retrouver une certaine dynamique sur le plan international. En outre, les activités de marché ont pu bénéficier de la politique monétaire des Banques Centrales favorisant l'investissement dans les marchés actions et le développement du crédit.

Sur le plan national, malgré le climat social tendu, le marché immobilier est resté porteur en dépit de la hausse des prix.

Dans ce contexte, Société Générale a su renforcer sa structure financière malgré les taux toujours très bas qui pèsent sur les marges de crédit et les exigences réglementaires croissantes.

Le bilan ressort à 1 328 milliards d'euros, en augmentation de 41 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

Le poste emplois de trésorerie et interbancaires est plutôt stable sur l'exercice. Les en-cours auprès de la Banque de France augmentent de 5,5 milliards d'euros et les dépôts des succursales diminuent de 2 milliards d'euros dus aux faibles taux de rendement. Les ressources de trésorerie progressent de 18 milliards d'euros. Le refinancement auprès des banques diminue de 4,3 milliards d'euros. À l'inverse, les emprunts à terme auprès des établissements de crédit sont en hausse de 13,8 milliards d'euros et le volume des émissions de titres de créances (EMTN) a augmenté de 8,5 milliards d'euros.

Les crédits auprès de la clientèle progressent de 12 milliards d'euros, principalement sur les prêts à l'équipement pour 2,3 milliards d'euros et sur les crédits immobiliers pour 6,6 milliards d'euros grâce à une forte dynamique commerciale et à des conditions d'emprunt très favorables. La Banque de détail enregistre sur l'année une croissance de ses dépôts sur les comptes d'épargne à régime spécial de 1.9 milliards d'euros (hausse de 8 milliards d'euros depuis 2015).

Le poste opérations sur titres à l'actif croît de 19 milliards d'euros. La plupart des classes d'actifs affichent une hausse sensible. Cependant, le portefeuille de transaction et plus précisément celui des actions et autres titres à revenus variables augmente de façon significative de 35 milliards d'euros. Cette hausse est le fait à la fois d'éléments de marché favorables privilégiant le marché actions par rapport aux produits de taux et du rachat en 2019 des activités de Commerzbank. En revanche, la baisse des titres reçus en pension livrée de 21 milliards d'euros sur l'exercice, notamment face à la clientèle, contrebalance la hausse des portefeuilles d'achats/ventes.

Enfin, les indices boursiers impactant la valorisation des dérivés et les autres comptes d'actif et de passif, volatils par essence, ont évolué fortement sur l'année, en particulier sur les swaps de taux. Sur les autres instruments financiers, la variation est liée à la reprise des activités de marché de Commerzbank.

Par ailleurs, Société Générale dispose d'un panel diversifié de sources et de supports de refinancement tels que :

- des ressources stables composées des capitaux propres et d'emprunts obligataires et subordonnés (69 milliards d'euros) ;
- des ressources clientèle, en baisse de 5 milliards d'euros, collectées sous forme de dépôts qui constituent une part significative des ressources (28% du total bilan) ;
- des ressources issues d'opérations interbancaires (166 milliards d'euros) sous forme de dépôts et d'emprunts ;
- des ressources de marché levées grâce à une politique active de diversification qui s'appuie sur diverses natures de dette (émissions obligataires non sécurisées et sécurisées...), de supports d'émissions (EMTN, Certificats de Dépôts), de devises et de bassins d'investisseurs (109 milliards d'euros) ;
- des ressources issues de titres donnés en pension livrée auprès de la clientèle et des établissements de crédit (209 milliards d'euros) en stabilité par rapport à 2018.

La structure de financement du groupe s'appuie sur une collecte de dépôts soutenue dans l'ensemble de ses activités et l'allongement de ses sources de financement, ce qui traduit les efforts de Société Générale ces dernières années pour renforcer la structure de son bilan.

ANALYSE DU RÉSULTAT DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

	2019			2018			VARIATIONS 19/18 (%)		
	France	Etranger	Société Générale	France	Etranger	Société Générale	France	Etranger	Société Générale
<i>(En M EUR)</i>									
Produit net bancaire	9 481	2 430	11 911	7 947	2 662	10 609	19	(9)	12
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(7 319)	(1 777)	(9 096)	(7 733)	(1 730)	(9 463)	(5)	3	(4)
Résultat brut d'exploitation	2 162	653	2 815	214	932	1 146	910	(30)	146
Coût du risque	(572)	(276)	(848)	(17)	(52)	(69)	3 265	431	1 129
Résultat d'exploitation	1 590	377	1 967	197	880	1 077	707	(57)	83
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 185	(38)	1 147	(54)	86	32	(2 294)	(144)	3 484
Résultat courant avant impôt	2 775	339	3 114	143	966	1 109	1 841	(65)	181
Impôts sur les bénéfices	661	(80)	581	722	(106)	616	(8)	(25)	(6)
Résultat net	3 436	259	3 695	865	860	1 725	297	(70)	114

En 2019, Société Générale extériorise un résultat brut d'exploitation de 2,8 milliards d'euros en hausse de 1,7 milliard d'euros par rapport à celui de 2018.

Le produit net bancaire (PNB) s'élève à 11,9 milliards d'euros en 2019 en progression de 1,3 milliards d'euros (+12%) par rapport à 2018 :

Le produit net bancaire des activités de Banque de Détail en France ressort en légère hausse (+0,1 milliard d'euros) en comparaison à 2018. Dans un contexte de taux toujours bas, la Banque de détail réalise une performance financière résiliente, poursuivant la transformation des réseaux et renforçant son fonds de commerce sur les clientèles cibles qui représentent des relais de croissance. La marge nette d'intérêt est en progression (+4%) malgré la dotation complémentaire sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement (-0,1 milliard d'euros). Les revenus sont soutenus par les volumes et l'amélioration de certaines marges ainsi que le « *tiering* » mis en place en fin d'année par la BCE. Les commissions 2019 sont en baisse (-1%), affectées notamment par les engagements pris par les banques françaises en matière de frais bancaires.

Les activités de la banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs sont en légère hausse en comparaison avec 2018. Les activités ont été résilientes cette année en dépit de la volatilité qui demeure à des niveaux bas et de la persistance d'incertitudes liées en particulier à des facteurs géopolitiques, notamment la menace du protectionnisme. Cette progression masque des situations contrastées. La progression des revenus liés aux activités de Taux/Crédit, Change et Sales Crédit compense le repli des métiers Actions, Dérivés, et Matières premières dont la restructuration a été annoncée sur le premier semestre.

- Les revenus tirés des activités de Marchés et Services aux Investisseurs sont en recul sur 2019 souffrant d'une activité commerciale terne sur la première partie de l'année dans le sillage du T4 2018. Le rebond de la dynamique commerciale fin 2019 ne compense que partiellement la dégradation des revenus, il est en partie lié à la bonne performance des marchés actions où les indices boursiers majeurs ont enregistré des records pluriannuels. Bien que très affectée par le marché tout au long de l'année, la gestion des portefeuilles structurés a enregistré des performances solides en fin d'année.
- Les activités de Financement et Conseil affichent une progression de +19% des revenus sur l'année, portée par la bonne dynamique commerciale des activités de financement et des métiers de « *transaction banking* ».

Le Hors Pôles, qui inclut la gestion du portefeuille de participations du Groupe, enregistre une hausse de son produit net bancaire de 0,9 milliard d'euros. Les dividendes reçus augmentent de 0,7 milliard d'euros par rapport à 2018. Cette hausse résulte notamment des bonnes performances des filiales d'assurance et du réseau Crédit du Nord en 2018.

Les charges générales d'exploitation sont en baisse de 0,4 milliard d'euros (-4%).

- Les frais de structure s'élèvent à 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en baisse de 0,7 milliard d'euros par rapport à 2018. Sur l'année 2019, les frais de structure sous-jacents sont contenus. L'évolution favorable des risques au titre des contrôles fiscaux contribue pour 0,4 milliard d'euros à la baisse des frais de structure. Par ailleurs l'année 2018 avait été marquée par la conclusion d'accords transactionnels avec les Autorités européennes et américaines dont l'impact sur les charges d'exploitation s'élevait à 0,3 milliards d'euros.
- Les frais de personnel s'établissent à 5,2 milliards d'euros, en augmentation de 0,3 milliard d'euros. Sur l'année 2019 les frais de personnel intègrent les coûts liés à l'exécution des plans de restructuration pour 0,2 milliard d'euros. Par ailleurs les charges relatives aux régimes de retraites sont en hausse de 0,1 milliard d'euros. En 2018, certains régimes de retraite à prestations définies en France avaient fait l'objet d'une révision de barème ce qui avait conduit à diminuer les provisions afférentes.

La charge nette du risque s'établit à -0,8 milliard d'euros à fin 2019. Elle est en hausse de 0,8 milliard d'euros par rapport à celle de 2018 car elle inclut une dotation de 0,3 milliard d'euros afin d'étendre le provisionnement du risque de crédit aux en-cours sains non dégradés. En 2018, le changement de modalité d'estimation des provisions collectives était restreint aux en-cours dégradés et avait eu l'effet inverse sur la charge nette. Les autres éléments contribuant à la hausse du coût net sur risque de crédit avéré sont le reflet de la qualité du portefeuille de crédit.

La combinaison de l'ensemble de ces éléments entraîne la progression du résultat d'exploitation de 0,9 milliard d'euros en comparaison avec 2018, et s'établit ainsi à 2 milliards d'euros fin 2019.

En 2019, Société Générale a réalisé un gain sur actifs immobilisés de 1,1 milliard d'euros, principalement issu des plus-values réalisées suite à la cession totale de ses participations dans Société Générale Express Bank, Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd et SKB Banka D.D Ljubljana. Ces cessions s'inscrivent dans l'exécution du plan stratégique et financier de Société Générale. En 2018, Société Générale n'avait pas enregistré de gains sur actifs immobilisés significatifs.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 0,6 milliard d'euros. En 2019, au même titre que l'exercice précédent, l'entité présente en France un résultat fiscal déficitaire, principalement lié à des revenus importants exonérés tels que les dividendes relevant du régime mère-fille et les cessions de titres de participation relevant du régime des plus-values à long terme.

Le résultat net après impôts s'établit donc à 3,7 milliards d'euros fin 2019 contre 1,7 milliard d'euros fin 2018.

ÉCHÉANCIER DES DETTES FOURNISSEURS

(En M EUR)	31.12.2019						31.12.2018					
	Dettes non échues						Dettes non échues					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	Plus de 60 jours	Plus de 90 jours	Dettes échues	Total
Dettes fournisseurs	35	70	-	-	-	105	44	53	-	-	22	119

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

Le traitement des factures fournisseurs de Société Générale en France est en grande partie centralisé. Le service en charge de ce traitement assure l'enregistrement comptable et procède aux règlements des factures fournisseurs ordonnancées par l'ensemble des directions fonctionnelles et des pôles de Société Générale en France.

Conformément aux procédures de contrôle interne du Groupe, le règlement des factures n'est effectué qu'après validation de celles-ci par les services ordonnateurs des prestations. Une fois cette validation obtenue, le délai moyen de règlement des factures est compris entre trois et sept jours.

Conformément à l'article D.441-4 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2017-350 au 20 mars 2017, mis en œuvre par arrêté du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

Les activités bancaires, les activités d'assurance et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

(En M EUR)	31.12.2019					
	Dettes échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	746	528	231	2 853	4358
Montant total des factures concernées TTC (en EUR M)	-	7	3	1	5	16
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						

- ☒ Délais légaux (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture)
- ☐ Délais contractuels

DELAIS DE PAIEMENT CREANCES CLIENTS

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telle des options de remboursement anticipé, ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque (Cf. le chapitre 4 du présent document de référence : Risques et adéquation des fonds propres), notamment au titre du risque de crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité. Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la Note 7.4 des annexes aux comptes annuels.

Les dates d'échéance correspondent à des conditions calculées à 60 jours date de factures.

	31.12.2019					
	Créances échues					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	141	46	53	1572	1812
Montant total des factures concernées TTC (en MEUR) ⁽¹⁾	-	34	7	4	94	139
Pourcentage du montant des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total HT des factures exclues	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards (article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
☐	Délais contractuels (à préciser)					
☒	Délais légaux					

(1) Dont 64 M EUR de créances litigieuses.

RÉSULTATS FINANCIERS DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES)

(En M EUR)	2019	2018	2017	2016	2015
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾⁽²⁾	1 067	1 010	1 010	1 010	1 008
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	853 371 494	807 917 739	807 917 739	807 713 534	806 239 713
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	34 300	30 748	27 207	27 174	28 365
Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	3 832	(23)	1 678	5 884	5 809
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	11	11	11	13	15
Impôt sur les bénéfices	(581)	(616)	(109)	246	(214)
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	3 695	1 725	800	4 223	1 065
Distribution de dividendes ⁽⁴⁾	1 777	1 777	1 777	1 777	1 612
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultats après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,16	0,72	2,20	6,96	7,45
Résultats après impôts, amortissements et provisions	4,33	2,14	0,99	5,23	1,32
Dividende versé à chaque action	2,20	2,20	2,20	2,20	2,00
Personnel					
Nombre de salariés	46 177	46 942	46 804	46 445	46 390
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 754	3 128	3 560	3 696	3 653
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 554	1 525	1 475	1 468	1 452

(1) Société Générale a procédé en 2019 aux augmentations de capital suivantes, représentant un total de 56,75 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 953,76 M EUR :

- 49,7 M EUR liée à la distribution de dividendes, assortie d'une prime d'émission de 838,5 M EUR ;
- 7,05 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés, assortie d'une prime d'émission de 115,26 M EUR.

(2) Au 31 décembre 2019, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 EUR et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

(4) Le montant du dividende de 1 777 M EUR versé aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2018.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LE PORTEFEUILLE TITRES EN 2019

Au cours de l'année 2019, Société Générale a notamment effectué les opérations suivantes sur son portefeuille titres :

A l'étranger	En France
Création	Création
Prise de participation	Prise de participation Généo Capital Entrepreneur
Acquisition Salinger SA	Acquisition Treezor
Renforcement de participation Visa Inc.	Renforcement de participation
Souscription aux augmentations de capital Société Générale International Limited, Société Générale Algérie	Souscription aux augmentations de capital Boursorama SA
Cession totale SG Express Bank, Banka Société Générale Albania SH.A, SKB Banka D.D Ljubljana, Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd	Cession totale
Allègement de la participation ⁽¹⁾ SG Kleinwort Hambros Limited	Allègement de la participation ⁽¹⁾ SG Financial Services Holding, Inter Europe Conseil

(1) Comprend les réductions de capital, les Transmissions Universelles de Patrimoine, les fusions et les liquidations.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements significatifs enregistrés en 2019 par le portefeuille de Société Générale :

Franchissement en hausse ⁽¹⁾				Franchissement en baisse ⁽¹⁾			
Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2019	% du capital 31.12.2018	Seuil	Sociétés	% du capital 31.12.2019	% du capital 31.12.2018
5%				5%	Société de Financement de l'Economie Française ⁽²⁾	0%	9.4%
10%				10%			
20%	Société Phocéenne de Participations ⁽²⁾	20%	0%	20%	Sprint LRMP ⁽²⁾	19%	20.4%
33.33%	Généo Capital Entrepreneur ⁽²⁾	40.5%	0%	33.33%			
50%				50%			
66.66%	Treezor ⁽²⁾	100%	0%	66.66%	Inter Europe Conseil (2)	0%	100%
	SG Ventures ⁽²⁾	100%	0%		SG Express Bank	0%	99.7%
	Oppens ⁽²⁾	100%	0%		Banka Société Générale Albania SH.A	0%	88.9%
					SKB Banka D.D Ljubljana	0%	97.6%
					Société Générale Banka Srbija A.D. Beograd	0%	100%
					Paievements et Services (2)	0%	100%
					SG European Mortgage Investments (2)	0%	99.9%
					SILVAPER (2)	0%	100%

(1) Titres pour lesquels les franchissements de seuils sont exprimés en pourcentage de détention directe par Société Générale SA.

(2) Prises de participation conformément à l'article L.233.6 du Code de commerce.

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 511-4-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER CONCERNANT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SA

Au titre de sa présence de longue date dans le marché des matières premières, Société Générale propose des produits dérivés sur les matières premières agricoles pour répondre aux différents besoins de ses clients, notamment, la gestion des risques pour la clientèle entreprises (producteurs, consommateurs) et l'exposition aux marchés des matières premières pour la clientèle investisseurs (gestionnaires, fonds, compagnies d'assurance).

L'offre de Société Générale couvre un large panel de sous-jacents : le sucre, le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le maïs, le blé, le colza, le soja, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz. Société Générale propose sur ce périmètre des produits vanilles sur les marchés organisés ainsi que des produits indiciels. L'exposition aux matières premières agricoles peut être fournie à travers des produits dont la valeur dépend d'un (mono sous-jacent) ou de plusieurs sous-jacents (multi sous-jacents). L'utilisation de produits multi sous-jacents concerne avant tout la clientèle investisseurs via les produits indiciels.

Société Générale gère les risques qui résultent de ces positions sur les marchés organisés, par exemple :

- NYSE LIFFE (y compris Euronext Paris) pour le cacao, le maïs, le blé, l'huile de colza, le sucre et le café ;
- ICE FUTURES US pour le cacao, le café, le coton, le jus d'orange, le sucre et le blé ;
- ICE FUTURES Canada pour le canola ;
- les marchés du CME Group pour le maïs, le soja, l'huile de soja, les tourteaux de soja, le blé, l'avoine, les bovins, les porcins, le lait et le riz ;
- la bourse de Minneapolis pour le blé ;
- le SGX pour le caoutchouc ;
- le TOCOM pour le caoutchouc.

La liste ci-dessus n'est pas figée et peut être amenée à évoluer.

Société Générale a mis en place un certain nombre de mesures afin de prévenir ou de détecter tout impact substantiel résultant des activités décrites ci-dessus :

- L'activité s'inscrit notamment dans le cadre réglementaire promulgué en Europe par la Directive MIFID II en vigueur depuis le 3 janvier 2018. Elle impose le respect de limites de positions sur certaines matières premières agricoles, une déclaration des positions auprès de la plate-forme de négociation et une déclaration systématique des transactions effectuées auprès du régulateur compétent ;
- L'activité est également encadrée par des limites internes, fixées par les équipes de suivi des risques, indépendantes des opérateurs ;
- Ces équipes s'assurent en permanence du respect de ces différents types de limites ;
- De surcroît, l'activité de Société Générale sur les marchés organisés est encadrée par les limites fixées par le prestataire de services d'investissement qui compense les opérations ;

- afin de prévenir tout comportement inapproprié, les opérateurs de Société Générale ont des mandats et des manuels qui fixent leur champ d'action et reçoivent régulièrement des formations sur les règles de bonne conduite ;
- des contrôles quotidiens sont réalisés pour détecter les activités suspectes. Ces contrôles incluent spécifiquement le respect des règles de la CFTC (U.S. Commodity Futures Trading Commission) et des marchés organisés sur les limites d'emprise, qui visent à ce qu'aucun opérateur ne puisse avoir une position sur le marché telle qu'il puisse en influencer le correct équilibre ;

PUBLICATION RELATIVE AUX COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2019, 22 079 comptes bancaires inactifs ont été clôturés et le montant total des dépôts réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations est de 40 291 106,30 euros.

A fin décembre 2019, 346 355 comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à 1 692 951 207,03 euros.

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis

Risque Identifié	Notre réponse
Des impôts différés actifs sur les reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 2 613 au 31 décembre 2019, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 2 586 sur les groupes fiscaux France et Etats-Unis d'Amérique. Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices futurs imposables sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, selon un horizon déterminé. Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause. Compte tenu des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France et aux Etats-Unis (qui représentent l'essentiel des actifs comptabilisés), notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France et aux Etats-Unis. Nous avons, en incluant des spécialistes en fiscalité dans notre équipe d'audit : ▶ comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ; ▶ pris connaissance du plan d'affaires triennal établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses retenues par la direction au-delà de trois ans pour établir les projections de résultats fiscaux ; ▶ pris connaissance des projections des différences temporelles sur un horizon de trois ans ; ▶ analysé la sensibilité de ces hypothèses dans le cas de scénarios défavorables définis par Société Générale ; ▶ analysé la position de Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale ; ▶ examiné les informations communiquées par Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

■ Evaluation des dépréciations et provisions sur les crédits et engagements à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Société Générale constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir ce risque. Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles, d'une part, et des provisions collectives, d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels. Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est évalué à hauteur des pertes attendues à horizon de un an et à terminaison, calculées sur la base des encours sains non dégradés et des encours sains dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul. Par ailleurs, Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux. Au 31 décembre 2019, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 323 501 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 755 et celui des provisions s'élève à M€ 1 024. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations et provisions constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et les zones géographiques plus sensibles, les encours par contrepartie pouvant représenter des montants importants.	Nous avons, avec des spécialistes en gestion des risques et modélisation de nos cabinets intégrés dans l'équipe d'audit, concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les financements accordés aux entreprises dans des secteurs économiques et des zones géographiques plus sensibles. Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de Société Générale et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues. Nos travaux d'audit ont notamment consisté à : ► prendre connaissance du dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place ; ► réaliser un contre-calcul des pertes attendues sur une sélection de portefeuilles d'encours estimés sains au 31 décembre 2019 afin d'apprécier la correcte calibration des modèles de calcul des provisions tels que définis par Société Générale ; ► analyser les principaux paramètres retenus par Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2019 ; ► tester au 31 décembre 2019, en particulier sur une sélection des crédits les plus significatifs aux entreprises, les principales hypothèses retenues pour la classification des encours en douteux, ainsi que l'estimation des dépréciations individuelles afférentes. Nous avons également examiné les informations qualitatives et quantitatives présentées dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit.

■ Evaluation des instruments financiers complexes

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marché, Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2019, M€ 338 426 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de Société Générale.	Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

Société Générale utilise, pour déterminer la valeur de marché des instruments complexes, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et des données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels. Ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des réserves ou des ajustements de valeur. Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.

En raison du recours au jugement dans la détermination de la valeur de marché, de la complexité de modélisation de celle-ci et de la multiplicité des modèles utilisés, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

En incluant dans notre équipe d'audit des experts de nos cabinets en valorisation d'instruments financiers, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

- ▶ nous avons pris connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- ▶ nous avons étudié la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- ▶ sur la base d'échantillons, nous avons plus spécifiquement étudié les formules de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des ajustements de valeur associés ;
- ▶ nous avons testé les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et analysé certains paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation ;
- ▶ s'agissant du processus d'explication des variations de valeur, nous avons pris connaissance des principes d'analyse de la banque et réalisé des tests de procédures ; nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles quotidiens encadrant certaines activités ;
- ▶ nous avons obtenu les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles de valorisation effectué à partir de données externes de marché, analysé les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts ;
- ▶ nous avons procédé à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils ;
- ▶ nous avons examiné la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque informatique sur les instruments financiers dérivés et les émissions structurées

Risque identifié	Notre réponse
Les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Société Générale constituent, au sein des activités de marché, une activité importante de Société Générale comme l'illustre le poids des positions nettes d'instruments financiers dérivés au sein du portefeuille de transaction dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels. Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées, et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter : ▶ de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ; ▶ d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ; ▶ d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associé ou non à une fraude interne ou externe. Dans ce contexte, la maîtrise par Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information sur l'activité précitée est essentielle pour la fiabilité des comptes et constitue un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment porté sur : ▶ les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ; ▶ les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ; ▶ la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et les métiers ; ▶ les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ; ▶ le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ; ▶ la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications. Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la huitième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

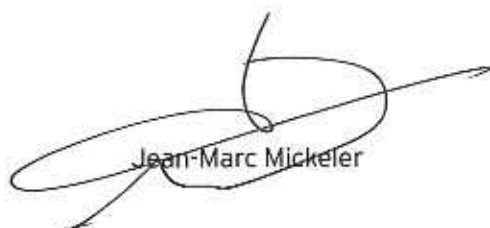
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 12 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG et Autres



Micha Missakian